

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

CODE DE LA DÉFENSE - (n° 2165)

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. VANNSON, rapporteur
au nom de la commission de la défense

ARTICLE 18

(Art. L. 2451-7 du code de la défense)

Dans le dernier alinéa de cet article, substituer au mot :

« possédées »,

le mot :

« détenues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.